

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 251

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Duparay,
Mme Bonnivard, M. End, M. Portier, M. Thiériot, M. Ray, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et
Mme Minard

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« Il »

insérer les mots :

« consulte le dossier médical et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne suffit pas d'examiner la personne si nécessaire, encore faut-il avoir une connaissance globale de son état médical en ayant accès à son dossier médical, ce qui n'est pas prévu.